

**EUROP-ARM**

Depuis 1973

Winchester Cartouches Plaines Fiber Wad 12-70 32 g

<https://europarm.fr/fr/produit-21996-Winchester-Cartouches-Plaines-Fiber-Wad-12-70-32-g>

**NEW**

Réf.	Désignation	Catégorie légale	Calibre	Chambre (mm)	Vitesse (m/s)	Bourre	Grammes	Prix public conseillé
MW3526		C	cal. 12	70 mm	395	Grasse	32	24, 00 € TTC
MW3527		C	cal. 12	70 mm	395	Grasse	32	24, 00 € TTC
MW3528		C	cal. 10	70 mm	395	Grasse	32	24, 00 € TTC

Une charge de 32 g sur bourre fibre pour la chasse du petit gibier.

Winchester Plaines Fiber Wad en calibre **12-70** associe une charge de **32 g de plomb** à une **bourre grasse en fibre**. Proposée en plombs P8, P7 et P6 avec une vitesse annoncée de 395 m/s à la bouche, cette configuration est destinée à la **chasse du petit gibier**.

- **Marque** : Winchester
- **Gamme** : Plaines Fiber Wad
- **Calibre** : 12-70
- **Charge** : 32 g
- **Tailles de plomb** : P8, P7, P6
- **Matériau du projectile** : plomb
- **Type de bourre** : bourre grasse en fibre
- **Culot** : 16
- **Vitesse à la bouche** : 395 m/s
- **Usage** : chasse du petit gibier
- **Catégorie** : C 8°

Une charge de 32 g pour le petit gibier

Cette cartouche **Winchester Plaines Fiber Wad** repose sur une charge de **32 g de plomb** en calibre **12-70**. Sa destination est clairement définie : la **chasse du petit gibier**. Les déclinaisons P8, P7 et P6 permettent de retrouver cette configuration avec différentes tailles de plomb.

Bourre grasse en fibre

La configuration fait appel à une **bourre fibre**, également désignée comme **bourre grasse**. C'est l'une des caractéristiques centrales de cette référence et un critère de choix important pour le chasseur recherchant spécifiquement une cartouche de calibre 12 équipée de ce type de bourre.

Calibre 12-70 et vitesse de 395 m/s

Chambrée en **12-70**, cette munition affiche une vitesse annoncée de **395 m/s à la bouche**. Associée à sa charge de 32 g, cette donnée permet au revendeur comme au chasseur d'identifier précisément la configuration balistique communiquée pour la gamme.

Réglementation

Catégorie : C 8°. Les cartouches de calibre 12 destinées aux armes de chasse à canon lisse relèvent de cette sous-catégorie.

Conditions d'acquisition : l'acquisition nécessite une pièce d'identité valide ainsi qu'un permis de chasser accompagné de sa validation de l'année en cours ou de l'année précédente, ou une licence de tir ou de ball-trap en cours de validité. Le client doit disposer d'un compte SIA ouvert.

Justificatif de l'arme : pour les munitions de catégorie C 8°, la présentation du récépissé de déclaration de l'arme correspondante n'est pas requise.

Détention et conservation : aucun quota maximal légal de stockage à domicile n'est indiqué pour les munitions de catégorie C 8° acquises régulièrement. Elles doivent être conservées dans des conditions interdisant l'accès libre, dans un coffre-fort, une armoire forte, un meuble ou un tiroir verrouillé, séparément des armes lorsqu'elles ne sont pas conservées dans un coffre.

Port et transport : le port est interdit sans motif légitime. Le transport nécessite un motif légitime et la réglementation applicable aux produits de catégorie C doit être respectée.

F.A.Q

Quels documents faut-il présenter pour acheter ces cartouches de calibre 12 ?

Pour une munition de catégorie C 8°, l'acquéreur doit notamment présenter une pièce d'identité valide et un justificatif d'activité recevable : permis de chasser avec validation de l'année en cours ou précédente, ou licence de tir ou de ball-trap en cours de validité. Un compte SIA ouvert est également requis.

Faut-il présenter le récépissé de déclaration du fusil pour acheter ces munitions ?

Non. Pour les munitions relevant de la catégorie C 8°, le récépissé de déclaration de l'arme correspondante n'est pas exigé lors de l'acquisition, contrairement à certaines autres sous-catégories de munitions de catégorie C.

Les prix de vente conseillés sont mentionnés à titre indicatif. Les armuriers sont libres de vendre au prix qu'ils souhaitent. Textes et photos non contractuels, sujet à modification.